



PREFECTURE
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales
Mél : pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres le

13 FEV. 2020

Arrêté DC-BPE-n° 20-02/01

**ARRETÉ PORTANT PROROGATION DU MANDAT DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES
FORMATION SPÉCIALISÉE DITE « DES SITES ET PAYSAGES »**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.341-16 à R.341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-0387 du 29 avril 2010 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 fixant la composition des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite «des sites et paysages » issue du renouvellement acté par arrêté du 10 mars 2017 ;

Considérant que le mandat de membres de la formation spécialisée dite «des sites et paysages » expire le 10 mars 2020 ;

Considérant que la procédure de consultation précédant le renouvellement a été engagée ;

Considérant que la formation spécialisée dite «des sites et paysages » comporte des représentants des maires et que le renouvellement ne pourra être achevé qu'après que les élections municipales des 15 et 22 mars auront eu lieu ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mandat des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite «des sites et paysages » est prorogé jusqu'au jeudi 19 mars inclus.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la formation spécialisée dite «des sites et paysages » de la C.D.N.P.S et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

**LA PREFETE,
Pour la Préfète, le Secrétaire Général**



Régis ELBEZ

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.